



LISTE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

21 mars 2026 – 10H30 – (convocation du 17 mars 2026)

.....

Présents : Monsieur Jean-Louis LAFABURIE, Maire, Monsieur Adrien BIGOT, Madame Catherine LLAMAS, Monsieur Thierry BERNARD, Madame Martine MOULY-CHARLES, Monsieur CARAYOL Baptiste, adjoints au Maire, Monsieur Michel RIUS, Madame Cécile ALLEGRA-GOURRIE, Madame Leticia BERNARD, élus délégués, Madame Barbara SMITH, Madame Martine MOULY, Monsieur Didier ARMESTO, Madame Hélène BEDOS, Monsieur Olivier OMS, Madame Ericka LOPEZ, Monsieur Nicolas DAMIEN, Conseillers Municipaux.

Absent(s) :

Monsieur Cédric CROS, excusé, donne pouvoir à monsieur Thierry BERNARD.
Madame Sarah GUIRAUD, excusée, donne pouvoir à monsieur Jean-Louis LAFABURIE.
Monsieur Patrick FILIAT RODRIGUEZ, excusé, donne pouvoir à madame Hélène BEDOS.

Secrétaire de séance : Catherine LLAMAS

Monsieur Jean-Louis LAFABURIE, Maire sortant, ouvre la séance et déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Catherine LLAMAS a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Louis LAFABURIE, Maire sortant, passe la présidence au doyen d'âge.

Monsieur Jean-Louis LAFABURIE, doyen d'âge, procède à l'appel nominal des membres du Conseil. 16 conseillers présents, la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

PV : ELECTIONS DU MAIRE

Monsieur Jean-Louis LAFABURIE, rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Les 2 assesseurs désignés par le Conseil Municipal sont :

- Madame Martine MOULY-CHARLES
- Monsieur Didier ARMESTO

Résultat du 1^{er} tour de scrutin. : Monsieur Jean-Louis LAFABURIE, élu à l'unanimité

QUESTION 2026-09 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal d'Hérépian étant de 19, le nombre des adjoints aux maires ne peut dépasser 5.

Monsieur le Maire propose la création de 5 postes d'adjoints au maire.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

PV : ELECTIONS DES ADJOINTS

Monsieur Jean-Louis LAFABURIE, Maire, rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Liste 1 déposée :

- Adrien BIGOT
- Catherine LLAMAS
- Thierry BERNARD
- Martine MOULY-CHARLES
- Baptiste CARAYOL

Résultat du 1^{er} tour de scrutin : liste 1 élue à l'unanimité

QUESTION 2026-10 : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Pour une commune de 1620 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, et celui d'un adjoint, à 21.38 %.

Le montant des indemnités des élus délégués vient en déduction du montant attribué au maire et aux adjoints.

Fonctions	NOMS, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	LAFABURIE Jean-Louis	52.76 %	2 168.71
1 ^{er} adjoint	BIGOT Adrien	20.20 %	830.33
2 ^{ème} adjoint	LLAMAS Catherine	20.20 %	830.33
3 ^{ème} adjoint	BERNARD Thierry	20.20 %	830.33
4 ^{ème} adjoint	MOULY-CHARLES Martine	20.20 %	830.33
5 ^{ème} adjoint	CARAYOL Baptiste	20.20 %	830.33
Elu délégué	RIUS Michel	2.94 %	120.85
Elu délégué	ALLEGRA Cécile	2.94 %	120.85
Elu délégué	BERNARD Leticia	2.94 %	120.85

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante, de fixer le montant des indemnités ci-dessus.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local et en remet un exemplaire à ses élus, ainsi que le chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur « les conditions d'exercice des mandats locaux ».

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 11H30.

**Le Maire
Jean-Louis LAFABURIE**

